
**hommes
& migrations**

Hommes & migrations

Revue française de référence sur les dynamiques migratoires

1292 | 2011

La discrimination au féminin pluriel

Discriminations multiples et action publique locale

Gilles Frigoli



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/625>

DOI : 10.4000/hommesmigrations.625

ISSN : 2262-3353

Éditeur

Musée national de l'histoire de l'immigration

Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2011

Pagination : 24-33

ISSN : 1142-852X

Référence électronique

Gilles Frigoli, « Discriminations multiples et action publique locale », *Hommes & migrations* [En ligne], 1292 | 2011, mis en ligne le 31 décembre 2013, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/625> ; DOI : 10.4000/hommesmigrations.625

Tous droits réservés

Discriminations multiples et action publique locale

Par Gilles Frigoli,
maître de conférences en sociologie, université de Nice Sophia Antipolis,
URMIS (UMR IRD 205)

Madame Xu a créé, le 12 juin 2011, son restaurant de raviolis, situé au 47, rue de Belleville, 75020 Paris, 2011 © Marie Poinso

Situé au croisement des discriminations en fonction du genre et de l'origine, le cas des femmes immigrées ou issues de l'immigration focalise de nombreux préjugés racistes et sexistes. Au niveau local, les acteurs institutionnels et associatifs doivent effectuer une lecture de ces représentations afin d'orienter la mise en œuvre des politiques publiques. En fabriquant des catégories de personnes discriminées, ils déterminent autant la nature des discriminations que le profil de celles qui les subissent.

Le thème des discriminations multifactorielles suscite depuis quelques années en France une attention croissante chez les chercheurs en sciences sociales comme dans le monde associatif et militant. Cet intérêt ne trouve toutefois et jusqu'à présent que peu d'écho dans le champ de l'action publique où, en dépit d'initiatives menées à l'échelon européen ou ponctuelles⁽¹⁾, l'approche multicritère des discriminations demeure quasi inexistante⁽²⁾. Dans un tel contexte, l'expérience locale dont nous rendons compte dans cet article prend un relief particulier. En montrant comment des acteurs territoriaux se sont saisis de ce thème à l'occasion d'une étude qui y était consacrée⁽³⁾, elle offre un éclairage sur les conditions d'une politique publique de lutte contre les discriminations multiples en France. Sans sous-estimer l'importance des régulations nationales et supranationales, il convient en effet d'observer que la décentralisation a donné un rôle de premier plan aux configurations d'acteurs locaux dans la conduite des politiques publiques qui concourent au maintien de la cohésion sociale. La lutte contre les discriminations ne fait pas exception. Elle se décline depuis son "*invention française*"⁽⁴⁾ en dispositifs territorialisés destinés à la conception et à la mise en œuvre de programmes d'action concertée adaptés aux caractéristiques des territoires⁽⁵⁾. Du fait de l'autonomie relative dont jouissent de tels "partenariats", c'est donc pour partie à l'échelon local que se jouent l'institutionnalisation et donc l'issue du combat contre les discriminations multifactorielles. Il s'agit de voir dans les lignes qui suivent comment, sur notre terrain d'enquête, ce nouvel enjeu de cohésion sociale et de coopération entre acteurs s'intègre au "*milieu d'action*"⁽⁶⁾ existant.

Trois problématiques d'ingénierie sociale

Dans le département du sud de la France étudié, deux éléments font l'objet d'un accord partagé par l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs interrogés. Le premier concerne le choix des critères en cause dans les discriminations multifactorielles. Sur ce point, le consensus est général : parmi l'ensemble des variables sur lesquelles se fondent les processus discriminatoires, le croisement du genre et de l'origine est celui qui fait l'objet de la plus grande attention, la cible des actions à engager s'incarnant dès lors dans la figure sociale de la "femme de l'immigration"⁽⁷⁾. Le second point d'accord porte sur la réalité des difficultés qu'affrontent dans leur vie sociale et personnelle les individus concernés. Nul ne conteste l'importance des préjugés subis par les femmes à l'encontre desquelles se cumulent préjugés racistes et sexistes, *a fortiori* lorsque de tels mécanismes frappent des personnes issues de milieux populaires et s'ajoutent ainsi aux effets des déterminismes socio-économiques et des inégalités sociales dont elles sont victimes par ailleurs. Cette unanimité trouve toutefois ses limites lorsqu'il s'agit de passer à la phase de conception et d'organisation d'une intervention commune et que

se dévoilent différentes manières de problématiser la question des femmes migrantes, immigrées ou issues de l'immigration. Trois sujets d'interrogation en particulier, parce qu'ils structurent la réflexion collective des acteurs locaux, témoignent de cette diversité de cadres interprétatifs et des enjeux que soulève leur confrontation.

Quels liens avec les politiques publiques existantes ?

Le premier de ces thèmes de discussion concerne l'articulation de la lutte contre les discriminations multiples avec les programmes d'action publique préexistants et dont elle partage partiellement le public : politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions, politiques de la ville, politiques d'intégration ou encore politiques en faveur des droits des femmes. Le problème est d'ordre technique pour une part, car ces différents dispositifs d'intervention publique n'impliquent pas les mêmes cadres juridiques, les mêmes procédures, outils, compétences ou acteurs. Mais ces politiques publiques ne se distinguent pas que sur le registre instrumental. À chacune d'entre elles correspond une manière d'appréhender les difficultés qu'affrontent les "femmes de l'immigration", de définir ce dont elles souffrent et donc de les constituer en cibles légitimes de l'action publique. Autrement dit, chaque politique publique se définit aussi, de manière pratique, par les situations ou les figures sociales qu'elle exclut de son champ d'action. Ainsi, par exemple, l'approche en termes de discriminations, au sens de la Halde, laisse par principe de côté toutes les inégalités fondées sur des critères légaux, notamment les inégalités structurelles liées au niveau de revenus⁽⁸⁾. De même, elle ne prend pas en compte des pratiques telles que les violences faites aux femmes et que plusieurs acteurs institutionnels souhaitent pourtant placer au cœur de l'agenda politique local. La solution vers laquelle s'orientent les acteurs sur les lieux de notre enquête consiste à focaliser l'attention sur les publics qui, parce qu'ils cumulent l'ensemble des facteurs de vulnérabilité sociale, se trouvent être la cible de l'ensemble des dispositifs de protection. Ce choix offre certes l'intérêt de n'exclure *a priori* aucun des cadres interprétatifs de la situation des "femmes de l'immigration" et d'éviter sans doute que les acteurs s'affrontent à ce sujet. Mais à se concentrer ainsi sur les publics les plus fragilisés à tous points de vue, la lutte contre les discriminations croisées perd ce qui fait sa spécificité et la distingue des politiques d'insertion ou d'intégration, au risque de n'en devenir qu'une nouvelle modalité.

Quels domaines de la vie sociale ?

Une autre question importante est celle qui concerne les différents domaines de la vie sociale dans lesquels se concentrent les difficultés que rencontrent les "femmes de l'immigration" et sur lesquels il convient, par conséquent, de concentrer les moyens.

La famille, vue comme un des lieux où se créent les conditions d'un parcours d'échec ou de réussite, est l'un de ces espaces sociaux. Le domaine de l'emploi en est un autre, que ce soit pour le gain économique qu'il procure ou comme vecteur d'"émancipation". Ainsi en est-il également de l'école, à la fois en raison du poids de la réussite scolaire dans le destin social des individus, mais aussi au nom d'une conception de l'école de la République qui en fait le lieu par excellence de l'apprentissage de la citoyenneté et de la construction de la cohésion sociale. Mais, au-delà, il faudrait également parler de l'habitat, de l'urbanisme, de la santé ou encore de l'accès à la culture, qui sont autant de domaines d'intervention par où passent les solutions précisément parce que les problèmes y prennent naissance et s'y enracinent. Dans le département concerné par notre étude, les acteurs ont fait le choix d'accorder la priorité à l'accès à la réussite scolaire et à l'emploi plutôt que de donner au combat contre les discriminations croisées un caractère transversal aux différents domaines. De plus, force est de constater que, dans ce choix, les analyses qui mettent l'accent sur les déterminismes structurels qui pèsent sur les individus l'emportent sur celles qui incriminent le fonctionnement de l'institution scolaire ou l'attitude des employeurs. Faisant obstacle à ce que la lutte contre les discriminations multiples dispose d'un espace propre, ces deux facteurs se cumulent donc pour aller là aussi dans le sens de son indifférenciation et de son absorption par d'autres politiques plus anciennement implantées dans le paysage politico-administratif local – et peut-être moins "dérangeantes"; les politiques d'intégration comme les politiques d'insertion faisant, on le sait, davantage peser le succès de l'entreprise sur les efforts et le mérite des demandeurs que sur l'éventuelle responsabilité des acteurs de l'offre⁽⁹⁾.

Quels critères de discrimination ?

Ici et telle qu'elle se pose pratiquement aux acteurs locaux, la question peut se formuler ainsi : les "femmes de l'immigration" discriminées sont-elles avant tout victimes de préjugés sexistes, de stéréotypes racistes ou ethnistes, ou de l'image dégradée de certains quartiers populaires ? Beaucoup considèrent que la particularité d'une grande partie de ce public est précisément de se trouver à l'intersection de ces différents facteurs de discrimination. Mais force est de constater que des hiérarchies existent dans le discours des acteurs. Si certains mettent en avant le caractère structurant des rapports sociaux de genre, d'autres appréhendent prioritairement la situation des "femmes de l'immigration" à travers le prisme de la "question urbaine". D'autres encore pointent les processus de racialisation qu'ont en commun de subir tous ceux que leur apparence est susceptible de désigner comme "immigrés". Le fait religieux, enfin, est souvent placé au cœur des préoccupations. Mais, lorsque c'est le cas,

c'est à partir de deux interprétations très différentes : la première incrimine le regard hostile et discriminant qu'une partie de la société locale porterait sur certaines pratiques religieuses telles que le port du voile ; la seconde dénonce ces pratiques elles-mêmes pour ce qu'elles font subir à des femmes qui n'auraient d'autre choix que de s'y soumettre. Avec cette dernière remarque, on voit bien comment l'on passe d'une construction technique à une construction morale de l'action publique. La confrontation entre ces deux manières de définir ce dont les "femmes voilées" sont victimes ne peut en effet se dénouer sur le terrain de l'ingénierie sociale. Aucune expertise technique ne saurait démontrer que le port du voile est, en soi, le signe d'une aliénation. L'inverse est également vrai. Autrement dit, la construction d'une politique locale de lutte contre les discriminations croisées est bien affaire d'organisation, de choix des bons instruments et de compétence professionnelle. Mais la fabrique des victimes, dans quelque domaine que ce soit, n'est jamais axiologiquement neutre. Quels sont, dès lors, les enjeux moraux autour desquels se dessine le portrait de la "victime intersectionnelle"⁽¹⁰⁾ sur notre terrain d'enquête ?

Trois enjeux politiques

Les trois thèmes de discussion qu'on vient d'évoquer relèvent bien, pour une part, de la construction technique d'un dispositif d'action conjointe par des acteurs divers de par leurs prérogatives, leurs missions, leur expertise et qui entreprennent d'organiser leur coopération. Sur ce registre, il s'agit officiellement de rendre techniquement possible ce qui apparaît comme techniquement souhaitable, c'est-à-dire de mettre en commun des instruments et des connaissances objectives, de rendre compatibles des contenus et des modes d'intervention, de se doter de principes et d'outils de régulation afin d'établir une collaboration satisfaisante à la fois en termes relationnels et du point de vue de l'efficacité de l'action collective engagée. L'ingénieur social, qui est le personnage central de ce processus, n'a généralement d'autre choix que de se comporter en stratège au cours de négociations dont on sait à quel point elles sont chargées d'enjeux de pouvoir pour des acteurs collectifs qui, sur chaque territoire, sont liés par de forts liens de dépendance mutuelle⁽¹¹⁾. Mais l'action publique étant censée séparer nettement l'univers de la technique et celui de la politique, de ces jeux tactiques entre techniciens est généralement exclue toute expression claire et publique d'une orientation normative qui pourrait être contestée sur le terrain de la morale. Or force est de constater que de tels enjeux structurent, souvent implicitement, la coopération entre acteurs. Cette présence en partie masquée du politique se révèle dans des situations d'épreuve où le consensus se fissure sous le poids de divergences qu'on ne

peut plus dissimuler sous le voile de la technique et du management public. Le cas des “femmes voilées” est l’un de ces révélateurs.

Le cas des “femmes voilées”

À l’issue de l’enquête menée auprès des acteurs institutionnels et associatifs, une question apparaît comme centrale, non seulement au vu du nombre de personnes interrogées qui y font spontanément référence, mais aussi pour les enjeux qu’elle cristallise. Le thème des “femmes voilées” – il s’agit là de la dénomination qui revient le plus souvent – semble ainsi structurer fortement le climat relationnel local. Beaucoup s’estiment, en tant que coproducteurs de l’action publique, confrontés à une interrogation récurrente sur l’attitude à adopter face à cette pratique. Le droit offre certes des réponses en interdisant clairement le port du voile dans certains contextes au nom du principe de laïcité et en proclamant dans d’autres contextes l’obligation légale de l’accepter au nom du principe de non-discrimination. Mais, pour le reste, chacun est renvoyé à ses propres représentations de ce qu’est la vie sociale et la vie intérieure des femmes concernées et de ce qui semble pour elles possible et souhaitable. Or de telles représentations, et leur confrontation, soulèvent manifestement des enjeux lourds chez des acteurs qui, pour nombre d’entre eux, s’estiment à ce sujet profondément interpellés dans leur conception de la justice ou dans leur rapport à l’altérité. Trois thématiques en particulier, à l’intersection desquelles se construit la figure sociale de la “femme voilée”, suscitent de tels engagements moraux. Elles ont en commun de faire écho au débat public national et aux cadres interprétatifs qui s’y affrontent.

Libre arbitre ou oppression ?

La première thématique est celle du genre comme principe organisateur de la vie sociale, comme rapport social de domination et donc comme enjeu de changement social. À ce propos, ce sont en particulier les femmes qui affirment “faire le choix de porter le voile” qui concentrent l’attention autour de deux problématiques épineuses. La première est celle de la “servitude volontaire”. Sur quels critères puis-je m’appuyer pour considérer qu’une personne est complice de son aliénation ? Et, le cas échéant, en quoi suis-je fondé à la détourner de ce qu’elle dit souhaiter pour elle-même ? De là découle la seconde problématique, celle du relativisme : relativisme culturel mais, plus largement, relativisme face aux différentes expressions de l’altérité. Jusqu’où aller dans l’acceptation de ce que l’Autre, au nom de sa différence ou de sa singularité, considère comme juste, normal ou encore nécessaire pour lui-même ? Non pas que

les acteurs s'interrogent explicitement dans ces termes, c'est-à-dire à ce niveau d'abstraction et de généralité, dans leurs activités quotidiennes. Mais c'est bien de telles interrogations qu'ils répondent lorsqu'ils affirment que certaines femmes seraient "à protéger d'elles-mêmes" et à restaurer dans "leur libre arbitre", ou au contraire, qu'il faut les prendre "comme elles sont", sauf à leur refuser ce que le féminisme a justement conquis, c'est-à-dire le droit des femmes à exercer leur liberté de choix. Sans nier les nuances, les cas de conscience dont ils font souvent état, il ne fait guère de doute que la question de savoir si le port du voile est en soi une oppression sexiste constitue en dernière instance une profonde ligne de partage entre les acteurs. Ce n'est pas la seule. Comme on va le voir, ce qu'il en est de l'existence d'un "machisme de banlieue" ou d'un "islam radical" les divise également. Mais force est de constater que cette question les interpelle dans leurs convictions les plus profondes et qu'elle a des conséquences très concrètes et immédiates sur la construction de l'action publique. Ainsi, par exemple, il n'est pas indifférent de considérer que pour lutter contre les discriminations à l'emploi dont souffrent les "femmes voilées", il faut en priorité convaincre ces dernières d'ôter leur voile ou au contraire convaincre les employeurs de recruter les candidates qui ne s'y résignent pas.

Le voile et la banlieue

L'"intégration des immigrés" est une autre thématique qui, croisée avec celle du genre, s'avère structurante des relations entre acteurs au sujet du port du voile. Les points de vue se distribuent à cet égard sur un continuum que bornent deux attitudes opposées. La première y voit le symptôme d'un "repli communautaire" qui, en exprimant le refus de certaines des valeurs centrales de la modernité occidentale, signerait l'échec des politiques d'intégration menées depuis plusieurs décennies en France. D'un tel échec, les femmes, et notamment les jeunes filles, seraient finalement les premières victimes : outre les facteurs objectifs d'exclusion socio-économique qui frappent les "jeunes des quartiers", en plus d'être exposées "à l'extérieur" au racisme et aux discriminations, elles seraient, "dans la cité", à la fois la cible d'un "communautarisme" peu propice à leur émancipation et celle d'un "machisme" en expansion chez certains garçons porteurs d'une "culture de banlieue" globalement considérée comme sexiste. La seconde attitude ne fait pas les mêmes constats sur le "climat qui règne dans les quartiers" et ne dresse pas le même bilan des opérations menées dans le cadre de la politique de la ville. À rebours d'analyses jugées simplificatrices, elle souligne la sophistication ainsi que la souplesse de "bricolages identitaires" dont la vision stéréotypée du "garçon violent" et de la "femme soumise" ne rendrait pas compte. En fait, un tel discours entend montrer la complexité du rapport des individus

à leur origine, déplore que l'on surévalue leur soumission à leur "culture" et que l'on sous-estime au contraire leur capacité à construire des formes inédites d'inscription dans la société française. On le voit, ici aussi se confrontent des interprétations qui dépassent largement le cadre de désaccords techniques. En filigrane des discussions, il est bien question de savoir s'il existe un "modèle français d'intégration" et, le cas échéant, s'il faut plus que jamais le défendre ou enfin comprendre qu'il doit être revu dans ses fondements mêmes. Pour autant, de telles considérations ne sont pas, là encore, déconnectées des enjeux pratiques que soulève la construction des dispositifs d'action publique locale. Décider que les jeunes filles sont avant tout à protéger du racisme ou à protéger de leurs "grands frères" n'engage pas le même type d'intervention publique.

Le voile et la religion

Le fait religieux et son inscription dans la vie sociale et publique sont également au cœur de la fabrique locale de la "femme voilée" comme objet d'action publique. À ce sujet aussi s'opposent deux diagnostics et deux orientations normatives – diagnostics et orientations dont il est difficile d'ailleurs de démêler les liens de causalité réciproque. Certains acteurs évoquent ainsi un accroissement de la place occupée par la religion dans la vie quotidienne des "quartiers", à la fois comme élément de régulation de la vie sociale et comme cadre intellectuel et moral pour les individus. Cette "emprise" croissante s'accompagnerait de la diffusion de formes d'exercice du culte considérées comme "radicales", soit de par leur caractère autoritaire, soit en raison d'un littéralisme vu comme archaïque, soit en lien avec leur projet politique supposé. Cette évolution suscite la vigilance de ceux qui y voient un danger pour les femmes qui vivent dans ces quartiers et n'auraient guère la possibilité de se dérober à cette "nouvelle" autorité tutélaire. Or cette vision de l'"islam dans les banlieues" est contestée par certains sur le plan factuel : la présence d'un islam "politique" ou "fondamentaliste" serait largement surévaluée. Mais, au-delà, certains acteurs contestent précisément le caractère "radical" des approches visées par la critique. Les argumentaires qui s'affrontent se déplacent dès lors sur le terrain de l'analyse de discours dont il s'agit d'étudier, souvent à distance, le contenu moral et normatif en vue de déterminer dans quelle mesure ils sont ou non compatibles avec les "valeurs de la République" : un terrain "glissant" pour qui n'est pas spécialiste de l'exégèse religieuse, ce qui est souvent le cas des professionnels en question, quelle que soit l'option qu'ils défendent. En arrière-plan de ces divergences, on le voit, il en va bien de la manière dont chacun appréhende la place qui doit être celle de la religion dans l'espace privé, dans l'espace public, mais aussi de l'éventuelle singularité de la religion musulmane à cet égard, dans un contexte politico-médiatique national saturé de controverses sur

les liens entre “islam et laïcité”. Mais pour “politiques” qu’ils soient, de tels enjeux infiltrent, là encore de manière souvent euphémisée, la construction technique de la lutte contre les discriminations multifactorielles. En témoigne sur notre terrain d’enquête un conflit entre institutions locales au sujet de l’expertise respective de deux associations d’alphabétisation manifestement divergentes sur l’attitude à adopter face aux “femmes voilées”.

Conclusion : victimes et coupables

Sur les lieux de notre enquête, la lutte contre les discriminations multifactorielles peine à trouver un espace de sens et d’action qui lui soit propre⁽¹²⁾. Plus qu’une nouvelle manière de penser et de promouvoir l’égalité, les acteurs y voient l’occasion de renforcer tel ou tel dispositif existant et, par là, les actions menées à l’égard de telle ou telle catégorie de public. Et c’est précisément sur cette opération de qualification des problèmes et de construction des groupes sociaux qui en sont victimes que s’affrontent les cadres interprétatifs. Pour une part, cette confrontation met en concurrence les rapports sociaux de domination (“sexe”, “classe”, “race”) sous lesquels peut être appréhendée la situation des “femmes de l’immigration⁽¹³⁾”. Mais chacun de ces prismes est lui-même porteur d’interprétations multiples, selon que l’on met en cause un sexisme “universel” ou celui du “garçon arabe⁽¹⁴⁾”, le racisme des “majoritaires” ou les effets d’un “repli communautaire”, le poids des “origines sociales” ou les ravages de la “mentalité d’assisté”. Certes, les alternatives ne sont pas nécessairement aussi tranchées et les combinaisons entre les choix effectués sur chaque axe sont diverses et toujours contextualisées. Ainsi trouve-t-on, par exemple, des acteurs qui dénoncent le sexisme des “jeunes de banlieue” en même temps que l’attitude des employeurs à leur égard, ou d’autres qui jugent les politiques d’intégration et d’insertion trop généreuses tout en soutenant la lutte contre les discriminations. Toutefois, il semble que deux figures saillantes, particulièrement consistantes, émergent de ces multiples constructions intersectionnelles. Elles réduisent les tensions et lèvent les contradictions en balisant le tracé du “parcours d’intégration” idéal, celui dont nul ne songerait à contester la légitimité, celui qu’on ne peut qu’encourager au nom d’un principe moral commun : le mérite. À l’intersection des rapports sociaux de “genre”, de “classe” et de “race”, ne restent alors que des victimes et des coupables et, comme forme combinatoire, que celle du cumul : cumul de handicaps pour celui ou celle qui s’arrache dans le silence et avec courage au destin qui lui était promis ; cumul de circonstances aggravantes pour celui ou celle qui ignore bruyamment les devoirs qu’il convient de remplir avant d’exiger des droits. C’est là toute l’ambiguïté d’un paradigme qui ne promet l’égalité qu’à ceux qui s’en montrent dignes. ■

Notes

1. Nous pensons notamment à l'action du FASILD puis de l'Acse concernant la "double discrimination". Voir à ce sujet Pascale Petit-Sénéchal, "La politique d'intégration et de lutte contre les discriminations en Bretagne", in *Hommes & Migrations*, n°1260, 2006, pp. 50-62.
2. Fériel Kachnoukh, Annie Maguer, Annick Marnas, "La discrimination multicritères à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail", étude pour la HALDE et le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (Direction générale de la cohésion sociale), 2011.
3. Gilles Frigoli, Estelle Grussen, "La lutte contre les discriminations en raison du genre et de l'origine dans le département des Pyrénées-Orientales", diagnostic territorial stratégique pour le compte de l'Acse, 2011, 85 p. Ce diagnostic territorial consacré à la lutte contre les discriminations fondées sur le genre et l'origine dans un département du sud de la France s'appuie sur une quarantaine d'entretiens menés auprès d'acteurs institutionnels et associatifs.
4. Didier Fassin, "L'invention française de la discrimination", in *Revue française de science politique*, vol. 52, n°4, 2002, pp. 395-415.
5. Marie-Christine Cerrato Debenedetti, "L'invention locale des discriminations ethnoraciales : la carrière en accordéon d'un problème public", in *Migrations Société*, vol. 22, n° 131, 2010, pp. 155-170.
6. Jean-Pierre Gaudin, *L'Action publique, sociologie et politique*, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 2004.
7. À l'instar de ce qu'observe Marion Manier dans le débat public français, c'est bien la "femme maghrébine et/ou musulmane" à laquelle se réfère implicitement cette catégorie institutionnelle "suffisamment englobante pour désigner les femmes migrantes, de nationalité étrangère et les Françaises issues de l'immigration (...)" Voir Marion Manier, "Le traitement social de la question des 'femmes de l'immigration' dans le champ de l'action sociale. Les enjeux d'une catégorisation intersectionnelle – ethnique, de genre et de classe – et de ses effets sociaux", thèse de doctorat en sociologie, université de Nice Sophia Antipolis, 2010.
8. Jacques Chevallier, "Lutte contre les discriminations et État-providence", in Borrillo Daniel (dir.), *Lutter contre les discriminations*, Paris, La Découverte, 2003, pp. 38-54.
9. Olivier Noël, "Comment prévenir les discriminations raciales à l'emploi en France ?", in *Hommes & Migrations*, n°1246, 2003, pp. 44-52.
10. Par là nous désignons la manière dont les acteurs typifient les individus soumis simultanément aux inégalités de "genre", de "race" et de "classe". Nous employons cette notion en référence aux approches "intersectionnelles" de la discrimination qui étudient la façon dont se combinent plusieurs facteurs de discriminations à l'endroit de membres de groupes « minoritaires ». Voir, parmi de nombreux travaux, Christian Poiret, "Articuler les rapports de sexe, de classe et interethniques. Quelques enseignements du débat nord-américain", in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21, n°1, 2005, pp. 195-226 ; Sirma Bilge, "Théorisations féministes de l'intersectionnalité : débats et approches", in *Diogenes Revue internationale des sciences humaines*, n° 225, 2009, pp. 158-176.
11. Gilles Frigoli, "De la circulaire au guichet. Une enquête sur la fabrique des populations vulnérables par les politiques publiques", in *Déviance et Société*, vol. 33, n°2, 2009, pp.125-148.
12. Ce constat rejoint celui que fait Thomas Kirszbaum concernant la lutte contre les discriminations en général à partir d'une enquête menée dans le Nord-Pas-de-Calais. Voir Thomas Kirszbaum, "Du mot d'ordre national aux politiques locales : comment territorialiser la lutte contre les discriminations?", communication au CRPV-PACA Salon-de-Provence, 20 février 2007, http://www.crvp-paca.org/4-chantiers_du_crvp/pdf/discrets-kirszbaum.pdf
13. À l'instar de la concurrence entre "antiracisme" et "antisexisme" repérée dans le débat public français par de nombreux auteurs (Christine Delphy, "Antiracisme ou antisexisme ? Un faux dilemme", in *Nouvelles questions féministes*, vol. 25, n°1, 2006, pp. 59-83 ; Éric Fassin, "Questions sexuelles, questions raciales. Parallèles, tensions et articulations", in Didier Fassin et Éric Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006, pp. 230-246.) et que Marion Manier (*op. cit.*) observe également dans les pratiques de certains intervenants associatifs dans le domaine de l'alphabétisation.
14. L'expression est empruntée à Nacira Guénif-Souilamas, Éric Macé, *Les Féministes et le Garçon arabe*, La Tour d'Aigues, Éditions de L'Aube, 2004.